



AVIS PUBLIC

INTERDICTION D'ARROSAGE

Avis est donné, selon le règlement 355 sur l'usage de l'eau potable, qu'il est présentement **interdit**, pour le secteur du golf, à partir du samedi 23 mai 2020 et ce **jusqu'à nouvel ordre** :

À toute personne :

- d'arroser les pelouses, arbres et arbustes
- de procéder au remplissage des piscines
- de laver les véhicules
- d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison.

Cette interdiction ne touche pas l'arrosage **manuel** des potagers et des plantes comestibles en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes, une autorisation peut être obtenue si les circonstances climatiques ou les réservoirs d'eau le permettent. Veuillez communiquer avec l'inspecteur de la municipalité, M. Alexandre Poirier, pour plus de détails au 450-245-3658.

Quiconque contrevient à cette interdiction d'arrosage, commet une infraction et est passible d'une amende :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première infraction	100\$	300\$	200\$	600\$
Première récidive	300\$	500\$	600\$	1000\$
Récidive additionnelle	500\$	1000\$	1000\$	2000\$

Donné le 23 mai 2020

James Langlois-Lacroix

Directeur général et secrétaire-trésorier

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
St-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télééc. : (450) 245-7824